

## Interpellation Bernard Borel et consorts :

### L'application des accords du Dublin en matière de migration : un danger pour les personnes malades, une négation du droit d'asile !

Le 5 juin 2005, le peuple suisse a accepté en votation populaire les accords d'association à Schengen-Dublin. Le règlement européen dit « Dublin II »<sup>1</sup> définit l'Etat signataire qui est compétent pour le traitement d'une demande d'asile. Le principe général veut que le premier Etat dans lequel un-e requérant-e d'asile a transité – que cette personne ait ou non demandé l'asile – est le pays responsable du traitement de cette demande. Le fichier Eurodac, qui rassemble les prises d'empreintes digitales des migrant-e-s, permet dans la majorité des cas de définir le premier pays par lequel le-a requérant-e d'asile a transité ou séjourné.

Ces accords ont été mis en application en Suisse le 12 décembre 2008.

Un peu moins de trois ans après l'entrée en vigueur du régime de Dublin, les praticien-ne-s du droit d'asile constatent l'extrême sévérité des autorités suisses dans l'application de ce système et la quasi inexistence d'exceptions au principe du renvoi des requérant-e-s d'asile vers un autre Etat de l'Union Européenne. Il n'y a presque aucune prise en compte des situations individuelles, ce qui a inévitablement pour conséquences des drames humains, ainsi que la violation des principes de l'Etat de droit et des droits de l'Homme.

Dans ma pratique médicale, j'ai récemment été confronté à trois situations particulièrement douloureuses de familles qui se sont vu refuser l'asile parce qu'elles avaient transité par l'Italie :

-NT a vécu la guerre entre l'Ethiopie et l'Erythrée. Elle a perdu un de ses parents à 14 ans et a fui avec le second au Soudan. Elle y a travaillé comme employée domestique. Elle a été violée par l'un des fils de cette famille. Elle est tombée enceinte des suites de ce viol et a été chassée de cette maison. Elle a entrepris un voyage pour rejoindre l'Europe. Elle est arrivée en Italie où elle a séjourné 15 mois. Le seul traitement médical dont elle a bénéficié est la césarienne qui a fait naître son enfant (13.02.10). Elle n'a bénéficié d'aucun contrôle pré- ou postnatal.

Elle est arrivée en Suisse le 2 mai 2011 et a été placée dans le Chablais. Ce n'est qu'à ce moment qu'on lui a appris que sa fille était trisomique. L'absence de suivi médical dont a souffert cet enfant en Italie va compliquer son développement ultérieur, sans parler de la répercussion sur la jeune mère d'une telle nouvelle.

Malgré cette situation, le TAF a rejeté le recours, confirmant la décision de renvoi sur l'Italie, au motif qu'il ne s'agit pas d'une maladie à un stade terminal et à ce point avancé que le voyage entraînerait son aggravation.

- AB et sa famille s'est convertie au christianisme et a dû fuir des menaces de mort en Syrie. Leur conversion a été affichée et dénoncée, si bien qu'ils risquaient également des persécutions des autorités.

AB (par ailleurs excellent musicien) souffre d'une cécité totale. Deux des enfants du couple ont également de graves problèmes de vue. Ils ont bénéficié d'une opération et un enfant a encore une opération de prévu. La famille a obtenu un visa pour l'Italie, y a fait escale et a poursuivi sa route jusqu'en Suisse où ils ont été logés dans le Chablais jusqu'à récemment.

Malgré tout, le TAF a rejeté le recours et confirmé la décision de renvoi sur l'Italie, au motif qu'il ne

<sup>1</sup> Règlement 343/2003 : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2003:050:0001:0010:FR:PDF>

s'agit pas d'une maladie à un stade terminal et à ce point avancé que le voyage entraînerait son aggravation.

- Un couple originaire d'Ethiopie-Erythrée, séjourne à Leysin, dans un centre EVM, avec trois enfants, dont un bébé et une enfant sérieusement traumatisée par son séjour en Italie. Ils arrivent en Europe par l'Italie. Ils y séjournent quelques mois. Ils sont séparés, l'homme d'un côté, la femme et ses deux filles de l'autre. Ils sont placés dans des containers où l'aînée des enfants est confrontée à des scènes d'une extrême violence. Après deux mois, ils sont mis à la rue et vivent dans une baraque délabrée sans eau et sans électricité. Ils survivent de manière très précaire et leur sécurité est menacée. Ils se rendent donc en Suisse. Quelques mois après leur demande d'asile, au petit matin, trois policiers arrivent et tentent de les embarquer de force pour l'Italie. La mère est à son 8<sup>ème</sup> mois de grossesse et les policiers décident de ne prendre que le père et la fille aînée. Cette dernière se met à hurler et à se débattre dans tous les sens. Les policiers finissent par renoncer à l'exécution immédiate et forcée de leur renvoi.

L'épouse subit un accouchement difficile, et, par la suite, présente un état dépressif aigu et doit suivre un traitement psychiatrique. La fille aînée est également en dépression, elle ne dort plus, fait des cauchemars et est en état d'alerte continue. Elle est suivie par une psychologue ainsi qu'un pédiatre. L'encadrement dont elle bénéficie en Suisse lui permet de stabiliser son état de santé. Quelques mois plus tard, l'ODM reprend une décision de renvoi en Italie de cette famille, malgré la contre-indication médicale absolue de la gynécologue et de la psychiatre de l'épouse, ainsi que de la psychologue et du pédiatre de l'enfant. Le renvoi est confirmé par le Tribunal Administratif Fédéral.

Ces situations ne sont pas isolées et la prise en charge en Italie où devrait retourner ces familles selon les accords de Dublin ont été reconnue comme très déficiente entre autre par l'OSAR dans un rapport de mai 2011.

De plus, ces familles auraient rempli les critères d'obtention d'un statut légal, si elles n'avaient pas « transité » par l'Italie.

Il faut encore dire que malheureusement dans d'autres pays européens, les suivis des requérants vulnérables sont très lacunaires.

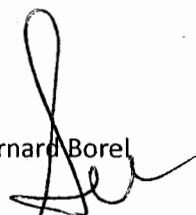
Cela m'amène à poser les questions suivantes ?

1. Le CE ne considère-t-il pas que La clause de souveraineté et la clause humanitaire, prévu dans les accords de Dublin – qui permettent aux Etats de tenir compte de situations particulières et d'introduire des exceptions aux renvois systématiques – devraient être appliqués dans le cas de ces trois familles ?
2. Le CE n'estime-t-il pas que les décisions administratives de l'ODM manquent de transparence et d'analyse cas par cas ?
3. Quelles garanties le CE, qui devrait exécuter le renvoi, a-t-il que les prise en charge médicales entreprises en Suisse pourront se poursuivre en Italie ?
4. Ne serait-il pas judicieux que les autorités cantonales aient des contacts directs avec leurs homologues européens?
5. Qu'entend faire le Conseil d'Etat lorsque ses services considèrent que le renvoi n'est pas exécutable?
6. Cette rigueur dans l'application du règlement Dublin II n'est-elle pas d'autant plus absurde que la Suisse est au centre de l'Europe et qu'elle est donc de fait responsable de nettement moins de demandes d'asile que ses voisins européens ?

Aigle, 7 novembre 2011

Bernard Borel

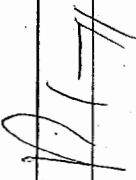



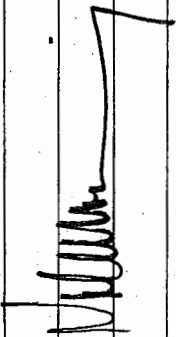

Vaut fivobpar



## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2011

Aebi Jean-Robert	Calpini Christa	Dolivo Jean-Michel
Aellen Catherine	Capt Gloria	Ducommun Philippe
Amarelle Cesla	Chapalay Albert	Dufour Claude-Eric
Amstein Claudine	Chappuis Laurent	Durussel José
Ansermet Jacques	Chatelain André	Duvoisin Ginette
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Cherix François	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Feller Olivier
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Bally Alexis	Christen Jérôme	Fiora-Guttmann Martine
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand	Freymond Cantone Fabienne
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe	Gaille Pierre-André
Berseth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie	Gay Vallotton Michèle
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Girardet Lucas
Bonjour Eric	De Icco Fabrice	Gardon Julien
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Glutz Félix
Borel Bernard	Debluë François	Golaz Florence
Borloz Frédéric	Décosterd Anne	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Delay Elisabeth	Gorrite Nuria
Bottlang-Pittet Jaqueline	Depoisier Anne-Marie	Grandjean Pierre
Brélaz François	Desmeules Michel	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Despot Fabienne	Grognuz Frédéric
Buffat Michaël	Devaud Grégory	Guignard Jean
Cachin Jean-François	Dind Claudine	Guignard Pierre

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2011

Haenni Frédéric	Monod Alain	Roulet Catherine
Haldy Jacques	Montangero Stéphane	Ruey-Ray Elisabeth
Haury Jacques-André	Mossi Michele	Saugy Roger 
Hurni Véronique	Mouquin Michel	Schilt Jean-Jacques
Jaquet-Berger Christiane 	Nicolet Jacques	Schwaab Jean Christophe
Jaquier Rémy	Pache Rémy 	Schwaar Valérie
Jobin Philippe	Papilloud Anne	Schwab Claude
Junglaus Delarze Suzanne	Payot François	Silauri Alessandra
Kappeler Hans Rudolf	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Kernen Olivier	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Pertusio Mario-Charles	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Pierre-André	Uffer Filip 
Mange Daniel	Poncet Gabriel	Venzelos Vassilis
Manzini Pascale	Progin Sylvie	Villa Sylvie
Marendaz André	Randin Philippe	Voilet Claude-Alain
Martinet Philippe	Rapaz Pierre-Yves	Volet Pierre
Mattenberger Nicolas 	Rau Michel	Vuillemin Philippe
Mayor Olivier	Reichen Gil	Walther Eric
Melly Serge	Renaud Michel	Weber-Jobé Monique
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Ailette	Wehrli Laurent
Métraux Béatrice	Reymond Philippe	Wyssa Claudine
Meyer Roxanne	Rithener Christiane	Yersin Jean-Robert
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Züger Eric 
Modoux Philippe	Rostan Jacqueline	Zwahlen Pierre